



S.I.Z.O.V.  
960 chemin de la Croix Verte  
38 334 MONTBONNOT ST MARTIN Cédex  
04.76.59.05.90  
[contact@sizov.fr](mailto:contact@sizov.fr)

## COMITÉ SYNDICAL du 06 OCTOBRE 2022 PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers : 10  
Présents :  
Votants :  
Quorum :

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à dix-huit heures trente.  
Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

Date de la convocation du comité syndical : vingt-neuf septembre 2022

Présents : M. FARRUGIA Gilles,  
MMES BESSON Anne-Françoise, FLAMAND Michèle  
MM BONNET Dominique, FEROTIN Thierry,  
MME MARTIN-BLOCH Catherine,  
MM DEGRANGE André, DURET Christophe, OLLÉON François,

Absents : /

Pouvoirs : M. BENOIT Claude à Mme FLAMAND Michèle,

Secrétaire de séance : M. BONNET Dominique

### ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 07-04-2022

II- Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil syndical (délibération du 16-12-2021 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

III - Vote des délibérations

#### Administration générale

1. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes
2. Révision du règlement intérieur du comité syndical

#### Finances

3. Fixation du prix de vente des Tatamis d'occasion
4. Attribution d'une subvention pour l'association RC Grésivaudan
5. DM1 – M14
6. Régularisation inventaire – complexe François Régis Bériot

#### Ressources Humaines

7. Création d'emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 28 h

IV – Points divers / Questions diverses

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ouverture de la séance à 18 : 37, Monsieur le président de l'assemblée ayant constaté que le quorum est atteint, propose au comité syndical de nommer Dominique BONNET en tant que secrétaire de séance.

Il cite les élus ayant donné des pouvoirs.

#### I - Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 07-04-2022

Le compte-rendu du conseil syndical du 07-04-2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### II- Présentation des décisions prises par le président en vertu de la délégation de pouvoirs du comité syndical (délibération du 24-06-2020 en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT)

#### MARCHÉS PUBLICS

Le président du SIZOV,  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-2,  
 VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,  
 VU la délibération n°08/2020 en date du 24 juin 2020 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le président doit rendre compte au comité syndical des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

Considérant que les crédits sont ouverts au budget principal,

**Décide**

De conclure/reconduire les contrats suivants :

#### Marchés de services

##### Espaces verts

Objet	Titulaire	Date signature	Montant annuel € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Entretien terrains de sport plein air	SPORTS & PAYSAGES	Février 2022	72 000,00	oui	oui
Entretien des espaces verts	SPORTS & PAYSAGES	Mars 2022	24 000,00	non	non
Entretien du terrain synthétique de Grand Champ	ID VERDE	Mars 2022	18 888,83	non	non

##### Bâtiments

Objet	Titulaire	Date signature	Montant annuel € TTC	Publicité	Mise en concurrence
Entretien et maintenance de nos installations de production et distribution de chauffage, ECS et VMC	SNEF	Février 2022	2 340,00	non	non



## CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU SIZOV

### Terrain en herbe S. KAMPF et Vestiaires à Biviers

Titulaire	Objet	Date	Montant
Ass. Biviers OMNISPORTS	Football	17 et 18/09/2022	Gratuité

### Terrain en herbe F. R. BÉRIOT à Saint-Ismier

Titulaire	Objet	Date	Montant
GV Saint-Ismier	Gymnastique	10 et 17/06/2022	Gratuité
Lycée horticole	E.P.S.	Du 1 <sup>er</sup> /09/2022 au 31/08/2023	758,00 €

### Terrain synthétique Grand Champ à Montbonnot

Titulaire	Objet	Date	Montant
ASPTT	Touch Rugby	2022	450,00 €

### DOJO à Bernin

Titulaire	Objet	Date	Montant
AÏKIKAIÏ	AÏKIDO	2 et 3/04/2022	220,00 €

#### Débat et commentaires :

André DEGRANGE précise que l'AÏKIKAIÏ qui s'entraîne habituellement sur le DOJO de Saint-Ismier, invite ponctuellement des maitres aikidos ; l'entraînement se déroule alors au CUBE dans le DOJO SIZOV. La facture correspond à deux entraînements.

L'organisation du CROSS de BIVIERS-MONTBONNOT par l'association Biviers OMNISPORT est considérée comme une manifestation à caractère communale, à ce titre elle bénéficie de la mise à disposition gratuite du terrain et des vestiaires de Biviers.

Le terrain en herbe de Bériot a souffert de la sécheresse, André DEGRANGE constate que le regarnissage pratiqué a permis de rénover rapidement la surface de jeu. Ce ré-engazonnement de qualité n'a pas entraîné de surcoût, nous sommes dans l'enveloppe de notre marché à bons de commande.

### III - Vote des délibérations

**01/10/2022**

**Délibération portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Gilles FARRUGIA rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, nous pouvons choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique en raison de l'absence de site internet du syndicat, le président propose au comité syndical de choisir la publicité par affichage au siège du syndicat des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- **Adopte** la proposition du président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**Débat et commentaires :**

François OLLEON étudie la création d'un site internet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**02/10/2022**

**Révision du règlement intérieur du comité syndical.**

Monsieur Gilles FARRUGIA, président du SIZOV informe le comité syndical que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes, EPCI et syndicats.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 pris pour son application poursuivent deux finalités :

- Harmoniser les instruments d'information du public et de conservation des actes locaux ;
- Faire de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun.

En conséquence, il convient de modifier l'article 10 du règlement intérieur et remplacer le compte-rendu par un procès-verbal dans lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles FARRUGIA,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- **Adopte** la proposition du président.

**Débat et commentaires :**

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

**03/10/2022**

**Fixation du prix de vente de tatamis d'occasion.**

Considérant que le SIZOV avait acquis des tatamis lors de la construction du Dojo au CUBE de Bernin,  
Considérant que ces derniers, totalement amortis, ne sont plus utilisés à la suite de l'acquisition d'une nouvelle surface de sol,  
Considérant la demande des adhérents au club d'acquérir les tatamis d'occasion,  
Considérant que la vente des tatamis serait réalisée en l'état et sans garantie,  
Considérant que les acquéreurs ne pourront se prévaloir de tout évènement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité du syndicat,

François OLLEON rappelle qu'en application de la délibération n° 01 du 16 décembre 2021 le Comité syndical a donné délégation à Monsieur Gilles FARRUGIA, son Président pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

**Le Comité syndical**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
DÉCIDE

D'autoriser le Président du SIZOV à conclure, à concurrence de 66 tapis, la vente de chaque tapis au prix de vingt euros (20 €),  
De préciser que les recettes seront imputées au chapitre 77 (produits exceptionnels) et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Comité syndical sera informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Président.

**Débat et commentaires :**

L'idée étant de fixer le même prix que celui du club auprès de ses adhérents.

André DEGRANGE a souhaité que soit précisé le nombre de tapis appartenant au SIZOV qui seront mis en vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**04/10/2022**

**Finances – Attribution d'une subvention pour l'association syndicataire RC GRESIVAUDAN**

François OLLÉON, rapporteur fait l'exposé suivant :

En 2023, le Rugby Club Grésivaudan fêtera ses 30 ans.

A cette occasion, l'association souhaite éditer un album du club, où tous les licenciés auront leur photo sous forme de vignette. L'objectif de ce projet est de renforcer les liens entre les collectifs et les licenciés qui pourront échanger leurs vignettes entre eux.

En tant que partenaire historique et privilégié, nous nous associons à cette action dans le cadre de la subvention pour un projet particulier 2023. Nous proposons d'attribuer une subvention de 1.000 €. Le RC Grésivaudan nous réserve la première page intérieure, au dos de la couverture pour y imprimer les logos de nos cinq communes et du SIZOV.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter l'attribution de cette subvention sur l'exercice 2022 dans le cadre de la subvention pour un projet particulier 2023.

VU la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de François OLLÉON ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1.000 € au RC Grésivaudan au titre de la subvention sur l'exercice 2022 dans le cadre de la subvention pour un projet particulier 2023 ;



De préciser que les dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) et article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget.

**Débat et commentaires :**

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

**05/10/2022**

**FINANCES – INVENTAIRE – Vestiaires honneurs et parkings – Complexe François Régis Bériot**

F. OLLÉON, expose qu'en 2003 le SIZOV a construit un bâtiment comprenant des vestiaires-douches, une salle de réunion, bureaux, infirmerie, sanitaires publics etc. ainsi que 15 places de parkings sur l'ensemble du complexe François-Régis Bériot dans le cadre d'un bail à construction avec la Commune de Saint-Ismier.

A l'issue du bail à construction en 2022, afin d'envisager la poursuite de l'entretien et l'aménagement dans le cadre des compétences du SIZOV, la Commune de Saint-Ismier et le SIZOV décident de conserver les vestiaires et les 15 places de parking dans la comptabilité du SIZOV au titre de la mise à disposition, pour poursuivre la gestion exclusive des équipements.

Cette mise à disposition de plein droit, spécifique aux transferts de compétence entre les Communes et les Intercommunalités, a pour caractéristique d'être gratuite et de transférer automatiquement au bénéficiaire de la mise à disposition « l'ensemble des obligations du propriétaire » Article L. 1321-2 du CGCT.

Il convient de mettre à jour notre inventaire par des écritures d'ordre budgétaire suivantes :

**RÉGULARISATION comptes 217xxx - Opérations d'ordre budgétaire**

ID - 041		Compte 21745		IR - 041		Compte 2145	
Inventaire	objet			Inventaire	objet		
86	Aménagements Parkings	157 326,71 €		86	Aménagements Parkings	157 326,71 €	
94	Réhabilitation terrain	219 444,11 €		94	Réhabilitation terrain	219 444,11 €	
98	Réhabilitation vestiaires visiteurs	32 485,68 €		98	Réhabilitation vestiaires visiteurs	32 485,68 €	
110	Réhabilitation stabilisé	65 647,55 €		110	Réhabilitation stabilisé	65 647,55 €	
6	Aménagement terrain	341 158,14 €					
TOTAL			<b>816 062,19 €</b>	TOTAL			<b>474 904,05 €</b>

ID - 041		Compte 21741		IR - 041		Compte 21318	
Inventaire	objet			Inventaire	objet		
63BIS	Vestiaires Honneurs	722 568,97 €		6	Aménagement terrain	341 158,14 €	
TOTAL			<b>722 568,97 €</b>	TOTAL			<b>1 063 727,11 €</b>

ID - 040		Compte 28145		IR - 040		Compte 281745	
Inventaire	objet			Inventaire	objet		
86	Aménagements Parkings	136 344,00 €		86	Aménagements Parkings	136 344,00 €	
94	Réhabilitation terrain	190 190,00 €		94	Réhabilitation terrain	190 190,00 €	
98	Réhabilitation vestiaires visiteurs	28 158,00 €		98	Réhabilitation vestiaires visiteurs	28 158,00 €	
110	Réhabilitation stabilisé	29 538,00 €		110	Réhabilitation stabilisé	29 538,00 €	
TOTAL			<b>384 230,00 €</b>	TOTAL			<b>384 230,00 €</b>

		<b>1 922 861,16 €</b>				<b>1 922 861,16 €</b>	
--	--	-----------------------	--	--	--	-----------------------	--

Bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, ces écritures de régularisations doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son ACCORD et AUTORISE le Trésorier à comptabiliser les écritures de régularisation.

**Débat et commentaires :**

On continue cette mise à disposition en laissant la propriété au SIZOV pour permettre en cas de sinistre à ce dernier d'être indemnisé.

A l'issue de la MAD, les bâtiments retournent dans le patrimoine de la commune de Saint-Ismier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**06/10/2022**

**Décision Modificative n°01 – BUDGET GENERAL M 14 - 2022**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses

611/414 – Contrats prestations de services ext.	- 15 000,00 €
6135/414 – Location mobilière	- 500,00 €
61521/414 – Entretien de terrain	- 2 000,00 €
62878/111 – Gendarmerie – Remboursement de frais	+ 8 500,00 €
62878/414 – DOJO – Remboursement de frais	+ 5 000,00 €
65748/414 – Subvention aux associations	+ 1 000,00 €
6336/020 – Cotisations CNFPT et CDG38	+ 100,00 €
64111/020 – Rémunération principale	+ 1 300,00 €
64114/020 – Indemnité inflation	+ 300,00 €
64118/020 – Autres indemnités	+ 770,00 €
6456/020 – Versement FNC	+ 450,00 €
6458/020 – Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 80,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses

21745 – Installations générales, agencements, aménagements	- 2 800,00 €
21758 – Autres installations, matériels et outillages techniques	+ 2 800,00 €
040 / 28145 – Amortissements – Constructions sur sol d'autrui	+ 384 230,00 €
041 / 21745 – Immo. Corporelles reçues au titre d'une mise à disposition Constructions sur sol d'autrui	+ 1 538 631,16 €

Recettes

040 / 281745 – Amortissements corporelles reçues au titre d'une MAD	+ 384 230,00 €
041 / 2145 – Constructions sur sol d'autrui	+ 474 904,05 €
041 / 21318 – Autres constructions sur sol d'autrui	+ 1 063 727,11 €

Le Comité Syndical, à l'Unanimité, **DONNE son accord** pour ces modifications d'ordre budgétaire et pour l'ouverture des crédits aux comptes concernés qui ne modifient pas l'équilibre budgétaire.

**Débat et commentaires :**

Cette décision modificative a vocation à prendre en compte ce qui s'est passé durant l'année.  
La forte augmentation de la taxe foncière ainsi que l'assurance multirisques de la gendarmerie ont pu être financé grâce aux économies réalisés sur d'autres postes, notamment l'entretien des terrains.  
Gendarmerie : opération globalement bénéficiaire.  
En investissement il a été décidé de ne pas changer cette année les poteaux de rugby au stade Grand Champ.

Michèle FLAMAND souligne la difficulté de fixer un budget en début d'année ; difficile de savoir ce qu'il va être nécessaire de réaliser ou pas sur les terrains, on pourrait dépenser plus mais nous ne le faisons pas.

Le budget du SIZOV ne laisse guère de marge de manœuvre ajoute François OLLEON.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

**07/10/2022**

**Ressources Humaines - Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1<sup>ème</sup> classe dans le cadre des avancements de grade de l'année,

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux,

Grade : d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12.

Le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE de la création de ce poste et de la suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (effectif =0).

Cette disposition modifiera le tableau des emplois figurant en annexe du budget primitif 2022 voté le 07/04/2022.

**Débat et commentaires :**

Absence de débat et délibération adoptée à l'unanimité.

**IV – Points divers / Questions diverses**

**ENERGIE :**

Nous sommes nouveau membre du groupement de commande de TE38 pour l'achat d'électricité pour les années 2023 à 2025.



Le marché subséquent a été attribué à EDF, TE38 est en train d'exécuter les opérations nécessaires à la fixation des prix pour 2023 ainsi que les années ultérieures.

Nous serons impactés dès 2023 par une hausse des prix de l'électricité.

Les premières estimations comprenant une hypothèse basse et une hypothèse haute pour les tarifs 2023 demeurent cependant provisoires :

Prévision « hypothèse basse »	Prévision « hypothèse haute »
Estimatif de prix moyen 2023 en € TTC/ MWh toutes puissances confondues	Estimatif de prix moyen 2023 en € TTC/ MWh toutes puissances confondues
414,31	483,88

Actuellement le prix moyen annuel est de 328 €/MWh soit une augmentation de 48 %

Ces éléments seront pris en compte pour nos simulations de BP2023.

A l'instar du gouvernement sur les prescriptions à suivre pour mettre en œuvre des mesures d'économies d'énergie, nous envisageons de diminuer la température dans les vestiaires et de réduire la saison de chauffe.

Des mesures ont d'ores et déjà été prises :

- Diminution de la sensibilité du réglage de l'inter-crêpusculaire pour les éclairages publics autour des bâtiments et de nos terrains de grands jeux, afin de retarder l'heure d'éclairage en soirée.
- Dans les vestiaires annexes du complexe FR Bériot, la temporisation du chauffage a été diminuée à 30 minutes.

Ces mesures s'appliquent en plus de celles déjà mises en place (éclairage complet des bâtiments en LED et systématisation de mise sur détection de mouvement, extinction de l'éclairage public d'ambiance autour de nos installations/bâtiments).

André DEGRANGE souligne la bonne gestion des luminaires extérieurs par l'ES Manival, il faut sensibiliser les clubs et rester vigilants sur les ouvertures de portes des bâtiments.

Nous pouvons challenger nos 4 associations, et corréliser leurs efforts au versement de leur subvention de fonctionnement.

La Communauté de communes Le Grésivaudan a décidé de fixer la température des bâtiments à 19°, celle des gymnases à 15° et les salles de yoga à 19° témoigne Anne-Françoise BESSON.

C'est plus délicat à mettre en œuvre dans les gymnases polyvalents où tout se passe au même endroit les sports collectifs comme le yoga, exprime Michèle FLAMAND.

Pour s'inscrire dans cette politique d'économie d'énergie, Gilles FARRUGIA propose de démarrer la saison de chauffe après les vacances de Toussaint.

La mairie de Biviers a quant à elle, modifié l'annexe des conventions de location de salles : En cas de non-respect des consignes de chauffage, possibilité de rompre la convention informe Thierry FEROTIN.

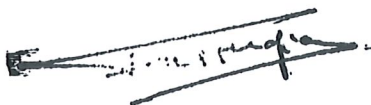
Réunion de bureau : jeudi 20/10 à 9 :00 à la Mairie de MSM

Le prochain comité syndical aura lieu jeudi 15/12 à 18 : 30

La séance du comité syndical prend fin à 19 : 41

LE PRESIDENT

Gilles FARRUGIA.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Dominique BONNET

